
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1983-1984

16 NOVEMBRE 1983

PROJET DE DÉCRET

contenant

le Budget des recettes de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1984 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
des Finances, du Budget et de l'Administration

par

M. G. Paque

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances, du Budget et de l'Administration s'est réunie le 16 novembre 1983 afin d'examiner le projet de décret contenant le Budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1984 (Doc. N° 4 III a (1983-1984) — N° 1)

(1)

(1) Ont participé aux travaux : M. Basecq (Président), MM. Bajura, Barzin, Dejardin, Fedrigo, Gramme, Harmegnies Y., Henry, Jandrain, Kubla, le Hardy de Beaulieu, Lestienne, Onkelinx, Paque (Rapporteur), Vercaigne, Wathelet J., Ylieff.

Ont assisté aux travaux de la Commission : M. Dehousse, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie, M. Damseaux, Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures, M. Busquin, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et de l'Energie, M. Wathelet, Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne, M. Féaux, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale, Mme Mayence-Goossens, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et de l'Informatique, M. Collard, Premier auditeur à la Cour des Comptes.

EXPOSÉ INTRODUCTIF DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

L'Exécutif Régional Wallon a arrêté le budget des recettes 1984 le 26 octobre dernier. Il a veillé à ce que l'exposé des motifs soit détaillé et précis.

Les recettes certaines prévues sont celles qui correspondent à la dotation légale.

On a donc inscrit un montant de 20,9 milliards de francs, soit la dotation 1983 indexée. Une révision interviendra en fin d'année, sur base de l'indice exact des prix de 1983 et de la clé de partage définitive. L'écart possible, en plus ou moins, ne devrait pas dépasser une centaine de millions.

Les autres recettes, soit 4,5 milliards de francs, sont moins certaines.

Les ristournes d'impôts sont évaluées à 2,4 milliards de francs. Ce montant est celui qui figure dans l'exposé général du budget. En réalité, il faudra attendre le vote du budget des Voies et Moyens pour connaître le montant des ristournes aux Régions. A ce moment, il subsistera encore une double inconnue : le produit exact des impôts prélevés sur le territoire régional et les modalités de versement par l'Etat. Sur ce dernier point, on a des raisons d'être inquiets car l'Etat verse ces impôts avec retard et, jusqu'à présent tout au moins, il n'a fourni aucune justification des acomptes versés. L'Exécutif reste très attentif à cette question.

L'Etat se propose, en outre, d'affecter aux Régions le produit des droits de succession. Mais il ne s'agirait pas, ici, de ristournes normales appelées à alimenter la Trésorerie régionale. S'il en avait été ainsi, il aurait été normal d'inscrire ces ristournes au budget des recettes et on aurait déterminé, par le budget des dépenses, comment utiliser ces moyens supplémentaires. Tel n'est pas le projet du Gouvernement. Ces recettes devraient recevoir une affectation spéciale qui est, à partir de 1985, le financement de la sidérurgie.

Pour 1983 et 1984, l'utilisation de ces ristournes échapperait aussi à l'appréciation du Conseil Régional puisqu'il faudrait couvrir en premier lieu les «charges du passé», non autrement définies.

Ce système est, on le comprend, controversé. C'est le moins que l'on puisse en dire. Sur le plan juridique, l'utilisation des pouvoirs spéciaux pour imposer cette solution aux Régions vient de faire l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Etat. On ignore si le Gouvernement s'inclinera ou s'il négligera cet avis. Sur le plan technique, on ne sait même pas si les droits de succession ristournés transiteront par la Trésorerie régionale.

Au moment de l'élaboration du budget, l'Exécutif

prévoyait ces difficultés. A toutes fins utiles, il a décidé de créer une espèce de compte d'attente, inscrit à la section particulière du budget des dépenses, laquelle section permet l'enregistrement de recettes et leur affectation à des dépenses, selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Les dotations complémentaires visent le règlement des soldes des années antérieures, litige né en 1980 et qui a donné lieu chaque année à un débat au sein de cette commission, comme en séance publique.

Les revendications de la Région Wallonne ont été clairement exprimées. Le solde des années antérieures devait être payé en 4 années à partir de 1982 (10 milliards). Le solde des crédits parallèles, 2,6 milliards, devait être payé en 3 années à partir de 1982. En outre, la Région demandait la prise en charge par l'Etat des amortissements des emprunt-logement, à partir de 1980. Ces revendications paraissaient en voie de bon aboutissement en avril dernier puisque les principes paraissaient admis et que seules étaient encore en discussion certaines modalités d'étalement.

Subitement, en juin, le Gouvernement a présenté à la concertation un système différent, inspiré manifestement par la Région Flamande, et qui ignorait totalement les prises de position de la Région Wallonne. Mais en outre, ainsi qu'il a été indiqué, le Gouvernement introduisait un élément nouveau, étranger aux problèmes à l'examen jusqu'alors, et qui concerne les droits de succession.

La Région ne pouvait marquer son accord sur le projet du Gouvernement. La concertation a donc échoué sur ce point.

On en est là. Fallait-il ignorer le projet du Gouvernement? Fallait-il, dans le prolongement de la politique définie aux budgets 1982 et 1983, inscrire en prévision de recettes le montant correspondant à la revendication régionale?

L'Exécutif a longuement débattu de cette question et il en est arrivé à la conclusion que, sans prendre position sur le fond du problème, il était préférable de retenir l'hypothèse la plus probable de réalisation. On comprend l'importance de ce choix puisque les recettes inscrites conditionnent le budget des dépenses.

L'Exécutif compte sur la vigilance des Membres du Conseil pour que les intérêts régionaux soient sauvegardés lors de la discussion, devant les Chambres législatives, du budget des Voies et Moyens et du budget des Dotations aux Communautés et aux Régions.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Un Commissaire fait état du différend dont la presse s'est fait écho entre le Ministre du Budget, de la Politique Scientifique et du Plan et le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie, à propos de l'importance des moyens financiers mis à la disposition des Régions.

Certains Membres déclarent que si l'équilibre du budget est un impératif auquel on peut se rallier sur le plan théorique, la situation de la Région Wallonne est telle qu'il faut augmenter les dépenses par le biais d'autres recettes, voire même des emprunts. Un Commissaire souligne que cet accroissement est nécessaire pour que les politiques régionales deviennent significatives.

Un intervenant compare les Régions aux communes. Il constate que toutes les institutions éprouvent les mêmes difficultés dans la comptabilisation des impôts perçus par l'Etat pour leur compte. Il souhaite notamment un versement plus régulier de ces montants. Il demande, en outre, des explications au sujet de la dette régionale.

Enfin, un Membre s'attache à la fiscalité régionale et s'interroge sur la possibilité d'accroître les recettes de la Région par la perception d'autres impôts.

Le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie apporte les réponses suivantes.

1. L'accroissement des recettes pour l'année 1984 par rapport à l'année 1983 se mesure sur base du décret de 1983 et du projet de décret de l'année 1984 relatifs aux recettes.*

Le décret contenant le budget de l'année 1983 prévoyait 23,6 milliards de recettes et celui à l'examen pour l'année 1984 prévoit un montant de 25,4 milliards, ce qui représente un accroissement de 7 % et non de 33 % (chiffre annoncé par le Ministre National du budget). Tels sont les chiffres officiels!

Ces deux budgets sont-ils sincères ?

Les programmes justificatifs donnent toutes les explications nécessaires. Les 33 % évoqués résultent sans doute d'autres éléments. Il suffit, par exemple, de ramener le budget de l'année 83 seulement au montant de la dotation visée par la loi du 8 août 1980 et d'ajouter au budget de l'année 1984 les ristournes d'impôts des droits de succession pour atteindre des pourcentages d'accroissement plus élevés.

En outre, le gouvernement n'a pas tenu les engagements pris en 1983 et qui autorisaient la Région à

inscrire en prévision des dépenses un montant de près de deux milliards, correspondant à une tranche du montant des crédits parallèles et du solde des années antérieures. Après vérification de l'état des recettes, on peut confirmer que la Région n'a, à ce jour, rien reçu. A la fin du mois de septembre, les recettes réelles étaient de 16,6 milliards; par extrapolation, on en déduit qu'en année pleine les recettes seront de l'ordre de 21 milliards.

Un graphique (cf annexe) montre que les recettes disponibles stagnent depuis 1980. On entend par recettes disponibles, le solde des recettes après l'apurement de la charge de la dette et des frais de l'administration régionale.

Depuis le 1^{er} janvier 1980 et jusqu'à ce jour, la Région n'a perçu que le produit de sa dotation légale. En effet, les ristournes d'impôts reçues partiellement en 1982 et en 1983 ont dû être affectées aux frais de mise en place de l'administration régionale. Les autres recettes des années 1981, 1982, 1983 correspondaient à des engagements non tenus par le gouvernement.

Au second feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année 1983, le Ministre du Budget a justifié une réévaluation qui établissait les recettes de l'année 1983 à 24,6 milliards de francs. Par rapport à la dotation et aux ristournes d'impôts affectées à l'administration, cela représente un supplément de 3,6 milliards.

La Région recevra-t-elle cette somme avant le premier janvier 1984 ? Dans l'affirmative, le découvert de la trésorerie sera réduit d'autant. Dans la négative, il convient de savoir si ce supplément sera perçu durant l'année 1984. La réponse dépend des suites qui seront réservées aux «arrangements» pris par le gouvernement au mois de juillet 1983.

Sur base de ces mêmes «arrangements», le produit des droits de succession ne serait plus ristourné aux Régions comme prévu dans la loi d'août 1980. Face à de telles orientations, pouvait-on inscrire au budget des recettes 84 le montant de 3,5 milliards comme produit de ces droits ?

Le Ministre du Budget, de la Politique Scientifique et du Plan a inclus ce montant pour l'évaluation des moyens financiers de la Région, alors que tout porte à croire que celle-ci ne recevra pas cette somme.

L'Exécutif n'a pas franchi ce pas qui aurait pu le mettre en cours d'année dans une situation financière impossible.

* Doc. N° 4 II a (1982-1983) — N° 1

* Doc. N° 4 III a (1983-1984) — N° 1

2. Aux intervenants qui ont estimé que la Région Wallonne devait prendre des risques et recourir aux emprunts pour mener une politique en fonction des besoins et non des moyens, le Ministre du Budget répond en évoquant la situation catastrophique de certaines villes ou communes qui mesurent seulement maintenant les conséquences d'une politique aventureuse.

A cet effet, il rappelle qu'en 1981, l'Exécutif, fort des autorisations du Conseil Régional Wallon avait envisagé un emprunt de 100 millions de dollars. L'Etat et certaines communes ont fait, au même moment, ce genre d'opération tentante sur le plan des activités économiques et sociales.

Compte tenu du taux d'intérêt de l'époque et de la réévaluation du dollar, le Ministre fait remarquer que, si la Région avait souscrit à cet emprunt, elle supporterait à l'heure actuelle une charge par année de l'ordre de 35 %.

C'est pourquoi l'Exécutif entend ne recourir à l'emprunt que dans le cas où ses prévisions de trésorerie seraient déjouées.

Si d'autres Régions ont une autre attitude, il leur appartient d'en mesurer les conséquences. Le Ministre souligne que les charges d'emprunts inscrites au budget de l'année 1984 dépassent déjà 7 milliards.

On frémit en pensant à ce que ces charges auraient été, si l'on avait continué à mener la politique d'avant 1980 où le niveau annuel des emprunts était de l'ordre de 20 milliards.

L'Exécutif ne souhaite pas s'inscrire dans la problématique suggérée par certains Commissaires car il ne veut pas grever les budgets futurs.

Le Ministre du Budget souligne, néanmoins, que la Région emprunte dans certains cas. Ainsi, pour les travaux communaux subsidiés, la Région souscrit des emprunts au Crédit Communal.

L'encours au 1^{er} octobre 1983 auprès de cette institution était le suivant :

7,3 milliards — travaux subsidiés, voiries
0,1 milliard — travaux subsidiés, abattoirs
6,1 milliards — travaux subsidiés, eaux.

Pour la restructuration des entreprises, la Région effectue des emprunts à court terme auprès de la S.N.C.I. et de quelques banques. L'encours de ces dettes fluctue, de jour en jour, au fur et à mesure de la liquidation des ordonnances par la Cour des Comptes.

L'ordre de grandeur de cet encours est passé par un montant maximum de 3,6 milliards et il serait à l'heure actuel de l'ordre de 1,5 milliard. L'objectif de l'Exécutif est de réduire celui-ci à un minimum.

Le Ministre fait remarquer que la Région emprunte gratuitement au Trésor National, dans la limite de la marge garantie de deux mois de dotation, soit pour l'année 1983, un montant de 3,5 milliards.

Le 30 septembre 1983, le montant de ces emprunts était de 3,7 milliards. Les affaires en cours de traitement indiquent que celui-ci ira en croissant jusque la fin de l'année, à moins que, d'ici là, les recettes supplémentaires de 3,5 milliards ne soient versées à la Région.

3. Poursuivant sur les recettes fiscales, le Ministre expose que la Région se trouve dans la même situation que les communes, elle ne dispose pas encore d'informations vérifiées contradictoirement sur les ristournes d'impôts et sur le calendrier de leur versement.

Un comptable ordinaire, chargé du recouvrement des recettes, y compris des ristournes d'impôts, a été désigné au sein du service de comptabilité. Le Ministre espère, ainsi, contrôler la situation.

4. Les ristournes d'impôts, prévues à l'article 46.04 du décret, qui s'élèvent à 2,442 milliards, rapporteraient à la Flandre 2,698 milliards. On constate donc que la clé de partage est de 47/53 soit l'équivalent de la clé budgétaire. Le Ministre attire l'attention que, jusqu'au niveau de 5 milliards d'impôts ristournés, la clé de partage entre Régions est favorable à la Région Wallonne. Au-delà de ce niveau de ristournes, qui par ailleurs, ne comprend pas les droits de succession, la clé devient de plus en plus nettement défavorable à la Région Wallonne.

5. Quant à la fiscalité propre à la Région, le Ministre déclare que celle-ci pose un double problème. Il y a d'abord un problème juridique issu de l'application de l'article 12 paragraphe 1^{er} de la loi ordinaire du 9 août 1980 qui stipule : «pendant une période de quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, la pression fiscale globale ne peut augmenter». Le second problème est celui de l'assiette des impôts nouveaux. Quelle taxe convient-il de choisir sans nuire à l'expansion économique et sans porter préjudice à d'autres pouvoirs (communes, provinces). L'Exécutif examine actuellement la question de la fiscalité propre de la Région mais la prudence s'impose en la matière.

DISCUSSION DES ARTICLES

L'examen des articles n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Adopté à l'unanimité des Membres présents.

Article 2

Adopté à l'unanimité des Membres présents.

VOTE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des Membres présents moins une abstention.

RAPPORT

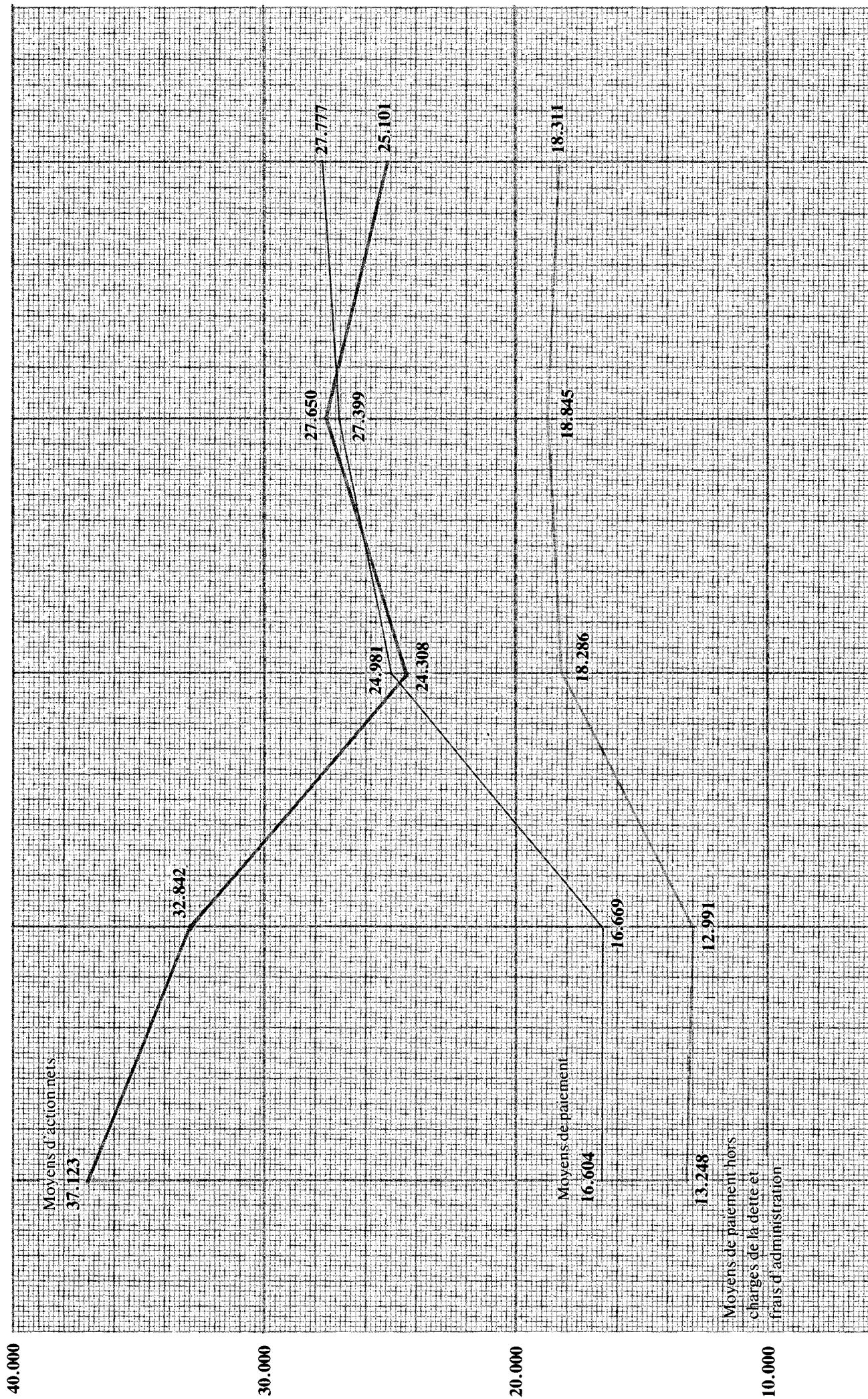
Il a été décidé à l'unanimité des Membres présents de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
G. PAQUE

Le Président,
R. BASECQ

ANNEXE

MOYENS D'ACTION NETS ET MOYENS DE PAIEMENT (en millions de francs)



40.000

30.000

20.000

10.000

1980

1981

1982

1983

1984

Moyens de paiement hors charges de la dette et frais d'administration

Moyens d'action nets
37.123

Moyens de paiement
16.604

13.248

32.842

16.669

12.991

24.981

24.308

18.286

27.650

27.399

18.845

27.777

25.101

18.311